

J'ai le droit à l'erreur

L'Urssaf s'engage à mettre en œuvre une relation de confiance avec les employeurs ou les travailleurs indépendants.

Avec **Mon Conseil Urssaf**, nous facilitons votre accès à un ensemble de services et dispositifs qui vous permettent de mieux comprendre la réglementation pour mieux l'appliquer et de vous faire accompagner dans vos démarches si nécessaire.

Si vous vous trompez dans vos démarches et que vous êtes de bonne foi, vous bénéficiez du droit à l'erreur. Une démarche d'écoute et d'accompagnement de l'Urssaf.

Avec **Mon Conseil Urssaf**, vous n'êtes jamais seul face réglementation.

Simplifiez vos démarches, gagnez du temps et concentrez-vous sur l'essentiel.

→ **sur internet**
Rendez-vous sur :
urssaf.fr/mon-conseil-urssaf



→ **par téléphone**
du lundi au vendredi de 9h à 17h
(service gratuit + prix appel)
Employeur : au 39 57
Travailleur indépendant : au 36 98

Suivez-nous



 Urssaf



**Mon Conseil
Urssaf**

Des solutions gratuites pour les entrepreneurs et employeurs pour tout comprendre et bien appliquer la réglementation en matière de cotisations sociales.

Trouver la bonne réponse à vos questions juridiques ou administratives doit être simple.

Avec Mon Conseil Urssaf, restez serein et sécurisez vos démarches

Être au fait des dernières évolutions réglementaires, réaliser ses déclarations sans se tromper, effectuer de nouvelles démarches en cas d'embauche d'un salarié... Vous êtes en recherche d'informations ou avez besoin d'un accompagnement personnalisé ?

Mon Conseil Urssaf permet aux employeurs et aux indépendants d'accéder en un clic et de manière personnalisée à l'ensemble des dispositifs permettant d'avancer sereinement dans leurs démarches.



Je souhaite m'informer pour mieux comprendre la réglementation

La protection sociale repose sur une réglementation qu'il n'est pas toujours facile de comprendre et d'appliquer. Avec **Mon Conseil Urssaf**, accédez à l'ensemble des dispositifs qui vous permettent d'obtenir une réponse à des questions réglementaires précises.

Les dispositifs à votre disposition

- **Boss.gouv.fr** : s'informer sur le Bulletin officiel de la Sécurité sociale, le site public opposable présentant la réglementation applicable en matière de cotisations et de contributions sociales.
- **Questions juridiques** : poser une question à l'Urssaf lorsque vous avez un doute sur la réglementation (réponse opposable).
- **Rescrit social** : interroger l'Urssaf sur l'application précise de la réglementation relative aux cotisations et contributions sociales.
- **Les erreurs à éviter** : retrouver nos conseils pratiques pour éviter les erreurs les plus fréquentes.

L'Urssaf vous propose par ailleurs régulièrement des webinaires de décryptage des nouvelles mesures, pour en faciliter l'application.

J'ai besoin d'être accompagné pour une démarche spécifique

L'Urssaf est engagée à vos côtés pour vous aider à réaliser certaines démarches, en particulier au démarrage de votre activité ou aux étapes clés de son développement, et pour vérifier, à votre demande, que vous appliquez correctement la réglementation.

Les dispositifs à votre disposition

- **Mes premiers mois avec l'Urssaf** : être accompagné dans vos démarches tout long des étapes clés de votre première année d'entrepreneuriat, pour réussir le lancement de votre entreprise.
- **Première embauche** : être guidé dans vos démarches en tant que nouvel employeur.
- **Visite conseil** : rencontrer un expert de l'Urssaf pour être accompagné dans l'application de la réglementation et éviter les erreurs de déclaration.
- **Contrôle à la demande** : s'assurer à tout moment d'être en règle concernant vos démarches auprès de l'Urssaf.
- **Mon-interessement.urssaf.fr** : créer en ligne votre accord d'intéressement, en évitant les erreurs, grâce à cet outil pratique.

